

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ET DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

Séance du lundi 23 octobre 2017

Membres en exercice : 19
Présents : 14 L'an **deux mil dix-sept et le 23 octobre à 19 heures 30 minutes**, le
Pouvoirs : 05 Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bernard REVILLON, Maire.
Nombre de suffrages exprimés :
. 19 pour les DEL : Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 19/10/2017
01/02/04/05/06 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 19/10/2017
. 18 pour les DEL : 02/03/07
Nombre de suffrages par abstention :
. 00 pour les DEL :
01/02/04/05/06
. 01 pour les DEL : 02/03/07

Présents : Bernard REVILLON - Gilles PASCAL - Vincent BAUD - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Philippe MICHEL - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Avédis GOUYOUMDJIAN - David BANANT - Anne BLONDEL à partir du point 2- François FRANCHET - Chantal BALLEYDIER - Carole BRETON.

Absents ayant donné pouvoir : Evelyne MERMIER ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON - Mylène DUCLOS ayant donné pouvoir à Chantal BALLEYDIER - Magali RAMEL ayant donné pouvoir à Philippe MICHEL - Mélinda VAREON ayant donné pouvoir à Ségolène ROUPIOZ - Gérard RENUCCI ayant donné pouvoir à Carole BRETON

Absents : Anne BLONDEL pour le point 1

Secrétaire de séance : Ségolène ROUPIOZ

Monsieur le Maire informe au préalable que la date du conseil municipal a dû être déplacée au dernier moment car la Communauté de Communes a dû organiser en urgence un conseil communautaire le même jour prévu avec un unique point : l'EHPAD. La date a été dictée par M. Le Préfet qui suit très attentivement ce dossier et qui devait être présent.

1. Approbation du conseil municipal du 21 septembre 2017

Point reporté

2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Arrivée de Mme Anne BLONDEL à 19h40.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 01/07/2017 au 30/09/2017 sont présentées ci-dessous:

2.1. Décision n° DEC20170801

Vu la mission signée le 21 novembre 2016 associée à la décision n°20161103 avec la SARL MONA LISA Urbis pour l'étude de cadrage urbain du centre bourg,

Considérant que la dite mission n'est plus valable en l'état et que les tranches optionnelles 1, 2,3 et 4 ne seront pas réalisées,

Considérant que la commune a besoin d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phases opérationnelles sur cette même opération,

Vu la proposition pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phases opérationnelles pour le cadrage urbain du centre bourg par le bureau d'études SARL Mona Lisa Urbis-14, rue Cavenne-69007 Lyon mandataire, en collaboration avec la Sarl Romain ALLIMANT – 725 Bd barrier-73 100 AIX LES BAINS, cotraitant.

Le Maire a dit que les tranches optionnelles 1, 2,3 et 4 concernées par la décision 20161103 du 21 novembre 2016 ne seront pas réalisées et a accepté la proposition, présentée en annexe, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phases opérationnelles pour le cadrage urbain du centre bourg par le bureau d'études SARL Mona Lisa, mandataire en collaboration avec la Sarl Romain ALLIMANT cotraitant, pour un montant HT de 23 940.00 euros et la mission optionnelle incluant les réunions et productions complémentaires.

2.2. Décision n° DEC20170802

Considérant que le contrat de location triennale pour l'illumination de la ville au moment des fêtes de Noël a expiré en 2016 et qu'il convient de lancer une nouvelle location triennale.

Le maire a décidé d'accepter la proposition pour la location triennale de matériel d'illuminations pour les années 2017-2018-2019 de la SAS BLACHERE Illumination pour un loyer annuel de 2 846,65 euros HT et en sus l'éco-contribution relative au matériel loué.

2.3. Décision n° DEC20170901

Considérant qu'en raison de la construction de la nouvelle école primaire « Au fil des Usse » il convient d'assurer ce nouveau bâtiment,

Le maire a décidé d'accepter la proposition d'avenant n°5 du contrat d'assurance MULTIRISQUES n°74684829, par AVIVA Assurance, représentée par M Brice CROSNIER, Agent Général, N° d'immatriculation ORIAS 07009285, pour un montant de cotisation annuelle de 15 612 euros. (Hors taxes et hors accessoires) à compter du 1^{er} septembre 2017, incluant la nouvelle école primaire « Au fil des Usse » pour 164 euros TTC.

2.4. Décision n° DEC20170902

Considérant que la commune de FRANGY, après la dissolution du SIVOM Usse et Fornant au 31/12/2016, a repris la compétence scolaire,

Considérant que le nettoyage de l'école maternelle Frangy/Musièges était réalisé par une société spécialisée en la matière et que la commune de Frangy n'a pas le personnel affecté à cette tâche, il est donc nécessaire de confier cette mission à une entreprise privée,

Le maire a décidé d'accepter l'offre de prestation de nettoyage des locaux et bureaux de l'école maternelle Frangy/Musièges pour l'année scolaire 2017/2018 par le Groupe NGM Services – 365 rte de Bellegarde – 74270 FRANGY – pour le coût quotidien de 86,75 euros HT.

2.5. Décision n° DEC20170903

Considérant que le transport des élèves de l'école élémentaire à la piscine doit être pris en charge par la Commune,

Le maire a décidé d'accepter l'offre établie par la Sarl SEYSSELS CARS - ZA de Montauban- 74 910 SEYSSEL- pour le transport des élèves de l'école élémentaire de Frangy à la piscine de Bellegarde Sur Valserine (Ain) du 07 novembre 2017 au 21 décembre 2017 comprenant 14 déplacements pour un coût unitaire TTC de 240 euros.

2.6. Décision n° DEC20170904

Considérant que le mur d'escalade du Collège doit être contrôlé et maintenu en bon état d'utilisation et que cette prestation doit être prise en charge par la Mairie de FRANGY,
Le Maire a décidé d'accepter la proposition de contrôle et maintenance de niveau 3 du mur d'escalade du Collège par la SAS ENTRE PRISES 257, ZI de Tire-Poix – 38 660 ST VINCENT DE MERCUZE pour un montant de 1 002 euros HT.

Monsieur le Maire précise que c'est une association qui est à l'origine de la création de ce mur. Actuellement, le mur ne sert qu'aux collégiens. Il ajoute que la commune a l'obligation de faire contrôler le mur tous les ans. En 2016, le mur avait été rénové. Il indique qu'il a demandé une participation financière du Conseil Départemental de Haute-Savoie qui a été refusée.

3. DEL20170901 : Maintien du premier adjoint dans ses fonctions suite à un retrait de délégation

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Madame Evelyne MERMIER, 1^{ère} adjointe, qui est en retrait de ses fonctions depuis quelques mois pour des raisons familiales graves. Elle a fait un courrier adressé à Monsieur le Maire pour demander son maintien tant que 1^{ère} adjointe mais le retrait de ses délégations et la suspension du versement de ses indemnités. Elle souhaiterait également rembourser les indemnités perçues auparavant mais la loi ne le permet pas. Il indique que Madame Evelyne MERMIER a fait plusieurs mandats, qu'elle a toujours été très active et qu'elle souhaite revenir au conseil municipal dès que possible. Après réflexions, Monsieur le Maire et l'ensemble de ses adjoints ont décidé d'accepter cette proposition, de rester à 4 adjoints pour le moment et de se répartir les fonctions de Madame Evelyne MERMIER. Ils proposent donc à l'ensemble des conseillers municipaux de l'approuver également. Monsieur Le Maire lit la lettre de Mme Evelyne MERMIER. Concrètement, les compétences ressources humaines et administration générale seront reprises par M. Gilles PASCAL et la compétence scolaire sera reprise par M. Vincent BAUD. Monsieur Le Maire ajoute qu'il souhaiterait que les conseillers municipaux s'investissent plus et notamment lorsqu'il faut représenter la mairie à l'extérieur car il se sent seul aux manifestations. Mme Anne BLONDEL répond que les conseillers n'ont pas toujours les informations. Monsieur Le Maire indique qu'il fait diffuser le maximum d'informations. Mme Anne BLONDEL informe qu'elle a proposé ses services pour remplacer Mme Evelyne MERMIER dans le domaine scolaire. Elle ajoute qu'elle maintient sa proposition. Monsieur Le Maire salue les conseillers municipaux qui s'investissent et ajoute qu'il est toujours disponible pour discuter avec chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Mme Evelyne MERMIER au poste de 1er adjoint le 28 mars 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 14.04.12 en date du 15 avril 2014 portant délégation de fonctions au 1er adjoint au Maire,

Vu le courrier du 19 octobre 2017 de Mme Evelyne MERMIER demandant le retrait de sa délégation de manière temporaire,

Vu l'arrêté municipal n° 17.10.10 du 19 octobre 2017 portant retrait de la délégation de fonctions qui avait été accordée à la 1^{ère} adjointe au Maire,

Les membres du conseil municipal sont Informés des dispositions de l'article L. 2122-18 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui -ci dans ses fonctions ».

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 19 voix POUR, de maintenir Evelyne MERMIER dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe.

4. DEL20170902 : Création de postes

M. Gilles PASCAL présente les différents points proposés au vote. Il s'agit de créations de postes pour des agents déjà en place mais qui peuvent bénéficier de l'avancement de grade.

A la demande de Mme Mylène DUCLOS représentée par Mme Chantal BALLEYDIER, cette dernière informe qu'elle ne souhaite pas voter le projet en l'état car elle souhaite que chaque point soit voté séparément. En effet, elle ne souhaite pas de nouvelle embauche au service comptabilité/ressources humaines. Monsieur Gilles PASCAL explique que ce n'est pas un recrutement mais un avancement pour un agent déjà en poste. Il ajoute que l'augmentation financière est assez faible. Pour cette fois ci, cela va de zéro euro d'augmentation à 9,38 € brut. M. David BANANT demande ce qu'est une CAP. M. Gilles PASCAL répond qu'il s'agit d'une Commission Administrative Paritaire présente au sein du Centre de Gestion de la Haute-Savoie qui étudie notamment les demandes de création et de modifications de postes dans les collectivités locales. Sa saisine est obligatoire. Monsieur Le Maire ajoute que l'avancement est très lent dans la fonction publique et précise qu'il est favorable à l'avancement de grade de ces agents. Monsieur le Maire ajoute que tous les agents de la mairie ont du travail et que certains ont même trop de travail. Il souhaite que cet avancement symbolique soit réalisé vis-à-vis de ces agents. Monsieur Gilles PASCAL conclue en indiquant que cela fait 7 ans que le point d'indice est gelé et que par conséquent les fonctionnaires ne sont pas augmentés.

Par délibération n° 20170801 du 21 septembre 2017, le conseil municipal a accepté de fixer à 100 % le nombre d'agent promouvables au sein de la collectivité.

En 2017, quatre agents sont promouvables au grade supérieur puisqu'ils réunissent les conditions d'avancement.

Afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création des emplois suivants pour assurer les missions suivantes :

- 1 agent au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour assurer les missions d'ATSEM, de surveillante à la cantine et en périscolaire.
- 1 agent au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{nde} classe pour assurer les missions d'ATSEM, de surveillante à la cantine et en périscolaire.
- 1 agent au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{nde} classe pour assurer les missions de cantinière
- 1 agent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de comptable et gestionnaire des ressources humaines

La CAP rendant un avis sur ces avancements de grade statuera le 7 décembre 2017. Par conséquent, les arrêtés portant avancement de grade permettront la promotion des agents concernés à compter du 8 décembre 2017. En attendant, les postes actuels sont maintenus. Ils seront supprimés ultérieurement.

Sur le rapport de Monsieur Gilles PASCAL, adjoint au Maire, le Conseil municipal,

- a décidé, à l'unanimité, avec 19 voix POUR, la création à compter du 8 décembre 2017 des emplois suivants :

- . 1 agent au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour assurer les missions d'ATSEM, de surveillante à la cantine et en périscolaire pour 28h/35h.**
- . 1 agent au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{nde} classe pour assurer les missions d'ATSEM, de surveillante à la cantine et en périscolaire 30,20h/35h.**
- . 1 agent au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{nde} classe pour assurer les missions de cantinière 22h/35h.**

- a décidé, à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix PAR ABSTENTION (Mylène DUCLOS), la création à compter du 8 décembre 2017 de l'emploi suivant :

. 1 agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de comptable et gestionnaire des ressources humaines pour 35h/35h.

- dit que les crédits sont prévus au budget

5. DEL20170903 : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'ensemble des délibérations prises pour la création et la suppression d'emplois permanents,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS MIS A JOUR LE 23/10/2017

EMPLOIS PERMANENT

FILIERE	CAT EGORIE (A, B, C)	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF BUDGET AIRE OUVERT	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMA DAIRE	FONDEMEN T LEGAL (si l'emploi peut être pourvu par le recrutemen t d'un agent non titulaire - article de la loi)
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché	1	1	35 h	
Administrative	C	Adjoint administrati f territorial	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	3	3	35 h	
Administrative	C	Adjoint administrati f territorial	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1 A compter du 08/12/17	35 h	
Administrative	C	Adjoint administrati f territorial	Adjoint administratif	2	2	35 h	
Administrative	C	Adjoint administrati f territorial	Adjoint administratif	1	1	20 h	

FILIERE	CAT EGORIE (A, B, C)	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF BUDGET AIRE OUVERT	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMA DAIRE	FONDEMEN T LEGAL (si l'emploi peut être pourvu par le recrutenen t d'un agent non titulaire - article de la loi)
Technique	B	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 h	
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1	1	35 h	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 h	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1	35 h	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1	35 h	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1	25 h	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1	24,3 h	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	1	16,4 h	CDI
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	1	28 h	

FILIERE	CAT EGORIE (A, B, C)	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF BUDGET AIRE OUVERT	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMA DAIRE	FONDEMEN T LEGAL (si l'emploi peut être pourvu par le recrutenen t d'un agent non titulaire - article de la loi)
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1 A COMPTER DU 08/12/17	28 h	
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	1	30,5 h	
Animation	C	Adjoint technique d'animation	Adjoint d'animation	4	4	22 h 30 h 30,2 h 30,5 h	
Animation	C	Adjoint technique d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2 A COMPTER DU 08/12/17	22 h 30,2 h	
Animation	C	Adjoint technique d'animation	Adjoint d'animation	1	1	6 h	CDI
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS				26	22		

Sur le rapport de Monsieur Gilles PASCAL, adjoint au Maire, le Conseil municipal, a décidé à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix PAR ABSTENTION (Mylène DUCLOS), d'accepter la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessus.

6. DEL DEL20170904 : Augmentation des tarifs d'eau potable de la régie municipale de Frangy pour l'année 2017-2018

M. Vincent BAUD présente la délibération. Il rappelle qu'il avait été convenu que ces tarifs soient augmentés de 5,5 % tous les ans afin de provisionner de l'argent pour les travaux à réaliser car les équipements et les réseaux sont vieillissant. M. David BANANT demande si cela a un impact financier

sur l'assainissement. M. Vincent BAUD répond négativement. M. Philippe MICHEL demande pourquoi la facturation date de janvier et pense qu'il devrait y avoir deux tarifs par an. M. Vincent BAUD répond qu'il n'y a qu'un seul tarif par an. Généralement, les tarifs sont votés avant l'été mais cela a été oublié. A la demande de Mme Mylène DUCLOS représentée par Mme Chantal BALLEYDIER, cette dernière demande si les redevances augmentent aussi. M. Vincent BAUD répond qu'il ne sait pas. Monsieur Le Maire ajoute que la redevance de l'agence de l'eau augmente chaque année et que l'augmentation municipale sert également à compenser cela. Par ailleurs, l'augmentation régulière des tarifs permet de compenser les baisses de recettes dues à la baisse du volume de l'eau consommé. M. Vincent BAUD indique que la consommation d'eau est stable. Monsieur Le Maire ajoute que les fermiers savoyards consomment moins d'eau qu'avant. Il précise qu'en moyenne un foyer de 4 personnes consomme 120 m3 par an et que le prix de l'eau est moins cher à Frangy qu'ailleurs. Il ajoute que les gens font attention à leur consommation, ils regardent plus le prix de l'eau que le prix de leurs forfaits téléphoniques. Il ajoute que 5 % d'augmentation ce n'est pas énorme. Quant à l'agence de l'eau, elle augmente sa redevance de 3% par an. Il indique que l'eau potable va probablement être reprise par la Communauté de Communes Usses et Rhône en 2020. M. François FRANCHET indique que cela devrait faire augmenter le prix de l'eau. Monsieur Le Maire rappelle que les impôts ont été augmentés en raison de la récupération de la construction de l'école. Sans cela les impôts n'auraient pas augmenté en 2017. Il aurait préféré que les impôts augmentent un peu chaque année pour que l'augmentation soit moins forte. Concernant le vote par abstention de Mme Mylène DUCLOS, Monsieur Le Maire indique qu'il aurait aimé qu'elle soit présente pour lui demander ses raisons. Mme Nadine ESCOLA rappelle qu'un vote de principe de l'ensemble des conseillers pour une augmentation tous les ans de 5,5 % avait déjà eu lieu il y a quelques années.

Monsieur Vincent BAUD, Adjoint aux finances, rappelle que l'étude tarifaire du prix de l'eau réalisée en 2014 démontrait la nécessité d'augmenter chaque année les tarifs de l'eau. En effet, cette augmentation progressive permet le financement de travaux importants pour rénover le réseau d'eau potable de la commune. Monsieur Vincent BAUD propose, comme cela a déjà été fait ces trois dernières années, d'appliquer une nouvelle hausse de 5,5 %.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, le Conseil municipal, a décidé à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mylène DUCLOS), que les tarifs pour la facturation d'eau potable pour l'année 2017-2018, du 01/09/17 jusqu'au 31/08/18, seront les suivants :

Forfait abonnement :	41,10 €/an
De 1 à 1000 m3 :	1.60 € le m3
De 1001 à 6000 m3 :	1,03 € le m3
Après 6001 m3 :	0.59 € le m3

7. DEL20170905 : Adoption du nom du groupe scolaire intercommunal

M. Vincent BAUD présente la délibération. Monsieur Le Maire regrette que la commune de Musièges n'ait pas fait de proposition. Mme Anne BLONDEL indique que la commune de Musièges n'est pas représentée aux conseils d'école. Mme Chantal BALLEYDIER dit que ce n'est pas normal que le même nom soit donné à la fois à l'école maternelle et à l'école élémentaire car il y a deux directions. Monsieur le Maire informe que l'inspecteur d'académie et les deux directeurs ont été sollicités pour demander si le nom convenait. Il dit qu'il aurait également souhaité que le nom choisit soit Simone Veil.

Monsieur Vincent BAUD, adjoint au Maire, informe qu'après appel à proposition auprès des élus des communes de Musièges et de Frangy et des directeurs des écoles, le « Groupe Scolaire Intercommunal Frangy- Musièges » composé de l'école maternelle et de l'école élémentaire a été nommé « Au fil des Usses ». Il indique que cette nouvelle appellation doit être validée en conseil municipal.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 19 voix POUR, d'accepter que le « Groupe Scolaire Intercommunal Frangy- Musièges » composé de l'école maternelle et de l'école élémentaire soit nommé « Au fil des Usses ».

8. DEL20170906 : Subventions pour les associations – troisième attribution

Madame Ségolène ROUPIOZ, adjointe au Maire déléguée aux associations, rappelle que lors des précédents conseils municipaux en date du 4 avril, du 8 juin 2017, du 21 septembre 2017 des subventions ont été attribuées pour un montant total de 23 300 €. Elle rappelle que l'enveloppe totale annuelle pour l'année 2017 s'élève à 28 000 €.

Les membres de la Commission « Communication, animation, sports et culture » proposent d'attribuer et de verser une subvention à l'association suivante :

Nom de l'Association	Motif de la subvention	Montant en Euros
Les paniers du cœur	Fonctionnement	200 €
Total des subventions attribuées		200 €

Après attribution de cette subvention, le montant des subventions attribuées s'élève à 23 500 €.

Sur le rapport de Madame Ségolène ROUPIOZ, adjointe au Maire déléguée aux associations, le Conseil municipal, a décidé à l'unanimité, avec 19 voix POUR, d'approuver le versement de cette subvention à l'association mentionnée ci-dessus.

9. Changement de délégué municipal auprès du SYANE

M. Damien DUCLOS présente la délibération. Il explique qu'en raison de ses indisponibilités, M. Gérard RENUCCI le remplace. En effet, il fait partie à la fois de la commission travaux et de la commission financière. Lors des réunions du SYANE, ce sont souvent les aspects financiers qui sont discutés. Mme Carole BRETON informe que M. Gérard RENUCCI s'abstient pour ce vote car il est directement concerné.

Par délibération n°2014-05-02 du 08 avril 2014, les délégués municipaux représentant la commune auprès de syndicats ont été désignés.

Pour des raisons d'organisation et de disponibilité, il est proposé de remplacer le délégué nommé précédemment, Damien DUCLOS, auprès du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique).

Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, adjoint au Maire délégué aux travaux, le Conseil municipal, a décidé à la majorité, avec 18 voix POUR et 1 voix PAR ABSTENTION (Gérard RENUCCI), d'approuver le remplacement du délégué nommé précédemment, Damien DUCLOS, auprès du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique) par Gérard RENUCCI.

La séance a été levée à 20h30

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires : 22/12/2017